

Article L5213-6-1 du Code du travail - Travailleurs en situation de handicap

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

Dans les entreprises de plus de deux cent cinquante salariés un référent doit être désigné : il est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Article L5213-6-1 du Code du travail - Travailleurs en situation de handicap

Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés, est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accessibilité des
travailleurs handicapés et
aménagement des lieux et
postes de travail, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)